

Le 23 janvier 2026

Arrêté n : 12 - 2026

Objet : Délégation de
signature à M. Damien
Combet, 1^{er} Vice-Président
Acquisition foncière –
Parcelles BR n°322 et n°323
Montée de la Côte à Brignais

ARRETE DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-19, en date du 6 juillet 2020, portant élection de la Présidente ;
- **VU la décision du Conseil Communautaire n°2025-026** en date du **23/09/2025** autorisant Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition foncière des parcelles **BR n°322 et n°323** situées à **Brignais**, sises **Montée de la Côte** ;
- **VU** l'article L1311-13 du CGCT indiquant que « les maires, présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics » ;
- **CONSIDERANT** que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président, dans l'ordre de leur nomination,

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Damien COMBET, premier Vice-Président, et sous la surveillance et la responsabilité de Madame La Présidente de la Communauté de

Communes de la Vallée du Garon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences :

- Les actes et éléments concernant le dossier de l'acquisition des parcelles **BR n°322 et n°323** (d'une surface respective de **16m** et **10m²**) situées sur la commune de **Brignais** (sises **Montée de la Côte**).

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la CCVG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

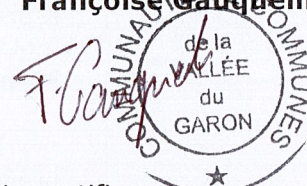
A Monsieur le Préfet,
Au Chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressé le : **02 Février 2026**

Signature du 1^{er} Vice-Président :
Monsieur Damien Combet



Fait à Brignais, le **02 Février 2026**
La Présidente,
Françoise Gauquelin



Madame La Présidente, Françoise GAUQUELIN, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Brignais le **02 Février 2026**
La Présidente,
Françoise Gauquelin

